



**NATIONS UNIES
BURUNDI**



Burundi Multi-Partners Trust Fund

2021-2030

Termes de Référence

Révisé le 20.02.2024

Table des matières

A. Contexte.....	4
B. Objectifs et principes directeurs du Fonds	4
C. Structure générale du MPTF Burundi	7
D. Gouvernance du Fonds	8

A. Contexte

Le Fonds fiduciaire multipartenaires Burundi a été mis en place conjointement par le Gouvernement du Burundi et le Système des Nations Unies en 2021 afin de s'assurer que les appuis et les initiatives du Système des Nations Unies et des autres Partenaires du Burundi créent les conditions favorables à la réalisation des ambitions nationales voulues par le Gouvernement du Burundi. Ce mécanisme prévoit de mutualiser les efforts dans la mobilisation de ressources et le suivi et évaluation d'initiatives conjointes et en cohérence avec les cadres stratégiques qui ont été élaborés conjointement en vue d'adresser les différentes contraintes structurelles et conjoncturelles qui menacent l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) et des priorités nationales.

Après l'adoption de nouveaux documents stratégiques, y inclus la Vision 2040-2060 et le Plan-Cadre de Coopération pour le Développement durable (UNSCDF 2023-2027) et après validation en février 2024 par le Comité de Pilotages du fonds fiduciaire d'un Manuel de procédures précisant davantage son fonctionnement et ses objectifs stratégiques, il a été décidé d'actualiser les Termes de référence originaux du fonds, afin qu'ils reflètent sa nouvelle approche.

Il s'agit, entre-autres, de s'assurer de la mise en œuvre, sur base des avantages comparatifs respectifs du Système des Nations Unies et de ses Partenaires, des lignes directrices proposées dans les documents stratégiques suivants :

- Plan Cadre de Coopération pour le Développement Durable signé entre le Gouvernement du Burundi et le Système des Nations Unies 2023-2027 (UNSCDF 2023-2027)
- La Vision du Burundi, émergent en 2040 et développé en 2060
- Le PND 2018-2027 et le PND révisé 2023-2027

Il est également essentiel de poursuivre les efforts en cours sur le plan politique et stratégique en maintenant le dialogue entre les Partenaires au Développement et les autorités, ce qui permet une meilleure compréhension mutuelle des attentes, et contribue à la mise en œuvre des politiques régionales, nationales et sectorielles.

B. Objectifs et principes directeurs du Fonds

Objectifs du MPTF Burundi

Le MPTF Burundi vise la mise en œuvre des objectifs contenus dans les plans-cadres développés par le Gouvernement du Burundi et ses partenaires, cela en appui aux priorités nationales de développement, et dans le but d'atteindre un impact socioéconomique conséquent et visible au Burundi.

Le MPTF Burundi a pour objectif spécifique de soutenir une mobilisation, une allocation et un décaissement cohérent des ressources des donateurs dans des domaines intersectoriels dans lesquels l'ONU a un avantage comparatif dans la mise en œuvre commune. Le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies (CR) en tant que chef de l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) soutiendra le fonds, engagera des concertations avec le Gouvernement du Burundi et les principaux partenaires et assurera les discussions stratégiques autour de l'accélération des ODD conformément au UNSCDF 2023-2027, au PND 2018-2027 développé par le Gouvernement (et au PNCP-SS-PCE qui exprime la priorisation et l'opérationnalisation du PND) et tout nouveau cadres de programmation des Nations Unies. Les Groupes de Résultats du UNSCDF 2023-2024 joueront un rôle essentiel pour identifier les domaines d'engagement stratégique du Fonds. Un Comité de Pilotage sera mis en place pour administrer le MPTF Burundi. Ce Comité de Pilotage sera co-présidé par le ministère/département du gouvernement concerné (Affaires Etrangères) et le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies avec la participation du ministère ayant en charge la Planification (Finances), des agences des Nations Unies concernées (sur base rotatoire), et des donateurs.

En outre, le Fonds vise à renforcer le processus de planification et de coordination, et à canaliser des fonds cohérents et prévisibles vers les domaines les plus prioritaires pour des initiatives innovantes et à faciliter la mise en œuvre des ODD. Le Fonds soutiendra le partenariat et la communication entre toutes les parties prenantes impliquées dans les initiatives de développement du Burundi.

De façon spécifique, le MPTF permettra de :

- Renforcer la cohérence et la mise en œuvre des stratégies et programmes conjoints et innovants en comblant les lacunes critiques et en soutenant en particulier les priorités sous-financées ;
- Renforcer la coordination des financements des partenaires au développement du Burundi, y compris les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Appuyer la mobilisation de ressources en vue de l'accélération, de l'opérationnalisation du nexus humanitaire, développement et paix d'une manière cohérente et pertinente par rapport aux enjeux programmatiques régionaux et nationaux ;
- Mettre en place un mécanisme de concertation et priorisation entre le Gouvernement du Burundi, le Système des Nations Unies, et les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Réduire les risques pour le gouvernement et les contributeurs financiers grâce à un système complet de gestion des risques et des résultats.
- Fournir un mécanisme d'attribution claire et de transparence à partir de sources de financement innovantes.

Résultats attendus et théorie du changement

Le MPTF permettra d'atteindre les résultats suivants :

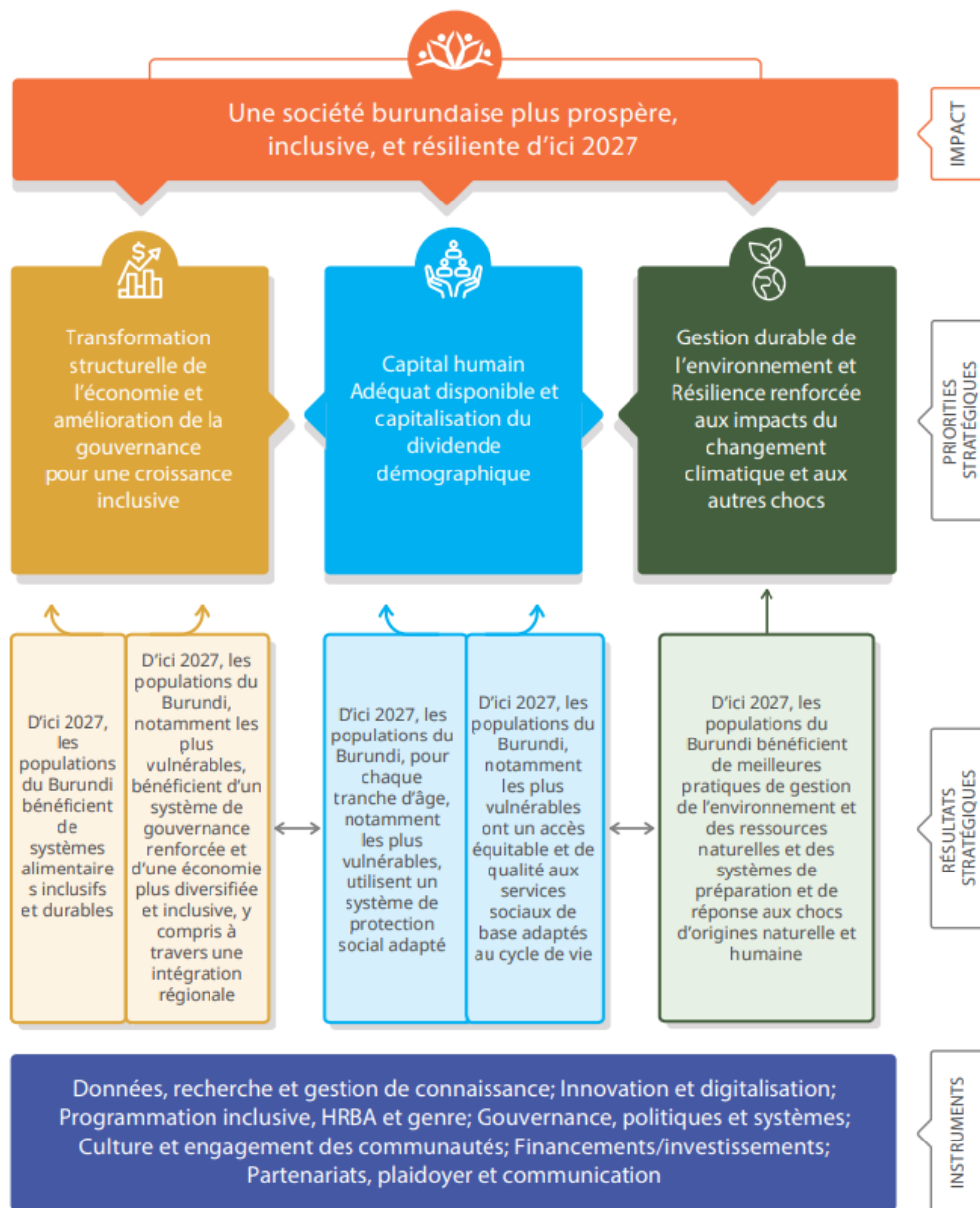
- Un plus grand impact des programmes du Système des Nations Unies au Burundi ;
- Un meilleur taux d'exécution des plans et programmes conjoints qui répondent aux défis environnementaux, socioéconomiques et humanitaires auxquels le pays fait face ;
- Une meilleure coordination des Partenaires Techniques et Financiers et une bonne visibilité des

financements reçus pour les différents secteurs ;

- Une amélioration de l'efficacité du partenariat entre le gouvernement et ses partenaires ;
- Enfin de manière immédiate, une accélération de la mise en œuvre du UNSCDF et l'atteinte de ses 5 résultats stratégique d'ici 2027.

Pour ce faire, le MPTF Burundi s'appuie sur la théorie du changement développée pour le UNSCD 2023-2027.

Le schéma de la théorie du changement développée pour le Plan-cadre de Coopération du Burundi est présenté ci-dessous.



C. Structure générale du MPTF Burundi

Le MPTF Burundi sera administré par le Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires (MPTF) du PNUD, en tant qu'agent administratif, au nom des Organisations des Nations Unies Participantes (ONUP) et du Coordonnateur Résident en cohérence avec les attentes et priorités du gouvernement du Burundi. Le MPTF administrera le fonds conformément à ses règles et règlements et conformément au protocole d'accord standard (Fund MOU) entre les ONUP.

En plus du mécanisme régulier (fenêtre régulière) qui devrait recevoir la plupart des demandes de financements, le Fonds comprendra quatre fenêtres de financement qui vont permettre de renforcer et de canaliser des fonds cohérents et prévisibles vers les besoins les plus prioritaires. Ces quatre fenêtres sont :

1. Solutions Durables
2. Opérationnalisation du Nexus Humanitaire – Développement – Paix
3. Nutrition et systèmes alimentaires
4. Droits de l'Homme

Contributions au Fonds

Les contributions au Fonds peuvent être acceptées de la part de tout État membre des Nations Unies ou d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, ou de sources privées, y compris le financement philanthropique. L'acceptation des fonds du secteur privé sera guidée par les critères stipulés dans les directives à l'échelle du système des Nations Unies sur la coopération entre l'ONU et la communauté des affaires (les directives du Secrétaire général de l'ONU :

<http://www.un.org/partners/business/otherpages/guide.htm>).

Pour assurer une flexibilité et une adaptation maximales aux priorités nationales, un principe directeur pour la mobilisation des ressources est que les donateurs soient encouragés à contribuer avec des ressources pluriannuelles non affectées. Cependant, si cela n'est pas possible, l'affectation à l'une des fenêtres sera acceptée.

Les contributions au Fonds peuvent être acceptées dans une devise entièrement convertible. Ces contributions seront déposées sur les comptes bancaires désignés par le Bureau du Fonds fiduciaire multipartenaires du PNUD. La valeur d'un versement de contribution, s'il est effectué dans une autre devise que le dollar des États-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du versement.

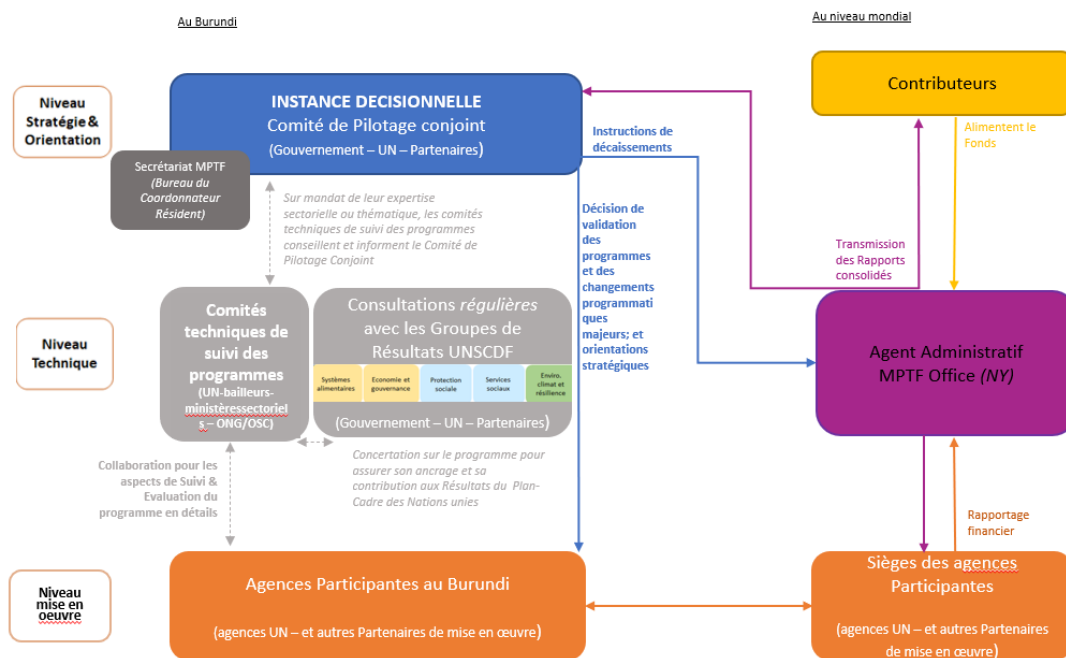
Utilisation du Fonds

Le Fonds est utilisé dans le but de combler le déficit non financé des programmes prioritaires et non pas pour devenir la modalité principale de financement du système des Nations Unies au Burundi. Les détails de ces initiatives/programmes, y compris les budgets respectifs et les partenaires de mise en œuvre, seront définis dans les plans de travail annuels conjoints par résultat stratégique. L'UNSDCF, les plans de travail annuels conjoints et les programmes conjoints sont les documents programmatiques qui serviront de base aux demandes de financement et aux allocations par le Comité de Pilotage du Fonds.

Les partenaires de mise en œuvre tels que les ONG impliquées dans l'UNSDCF auront accès au Fonds par l'intermédiaire des ONUP. Les ONUP utiliseront leurs modalités standards de coopération avec les ONG à cette fin et factureront les coûts directs et indirects correspondants sur la base des règlements et règles financières standard du Fonds. Les coûts indirects des organisations participantes des Nations Unies sont de 7 % des coûts du programme. Les honoraires de l'Agent Administratif sont de 1% des contributions.

D. Gouvernance du Fonds

La structure de gouvernance du Fonds est représentée dans le schéma ci-dessous.



Le Comité de Pilotage du Fonds

Responsabilités et Tâches du Comité de Pilotage

Le Fonds est régi par un Comité de Pilotage qui en constitue donc l'organe décisionnel. Les responsabilités du comité de Pilotage sont les suivantes :

- Fixer, valider et ajuster de manière régulière les orientations stratégiques du Fonds et les documents stratégiques y inclus les Termes de référence du fonds ;
- S'assurer de la bonne gestion du Fonds selon les règles de procédures établies ;
- Mener une revue finale des propositions de financement pour approbation et autorisation de décaissement ;
- Valider les revues périodiques des projets/programmes financés ;

- S'assurer que les informations sur les activités du Fonds sont disséminées auprès des parties prenantes, y compris les Ministères sectoriels et les contributeurs.

Le Comité de Pilotage aura pour tâches spécifiques de :

- Approuver le Manuel d'Opérations du Fonds, ainsi que de le faire réviser lorsque nécessaire afin d'incorporer les leçons apprises ou l'adapter aux besoins de fonctionnement ;
- Approuver tout autre document pertinent de fonctionnement ;
- Examiner et approuver les Plans d'Investissement du Fonds qui présenteront les priorités programmatiques par cycle de SCF ;
- Autoriser, sur la base des décisions prises par le Comité de Pilotage, l'agent administratif à décaisser en faveur des ONUP ;
- Examiner et approuver le Rapport Narratif et Financier Annuel élaboré et consolidé conjointement par le Secrétariat et l'agent administratif ;
- Superviser le suivi et l'évaluation efficaces de toutes les activités du Fonds afin de garantir leur succès et leur transparence ;
- Faciliter la coordination et la cohérence avec d'autres initiatives

Dans l'exécution de ses tâches, le Comité de Pilotage s'appuiera sur le Secrétariat du Fonds logé au sein du bureau du Coordinateur Résident du Système des Nations Unies.

Composition et Fonctionnement du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé de plusieurs membres (liste non exhaustive), représentés comme suit :

le Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies au Burundi ;

un Représentant du Ministère en charge de la Coopération au développement responsable des Affaires Multilatérales (Affaires Etrangères) ;

un Représentant du Ministère en charge de la Planification (Finances) ;

un Représentant du Ministère de l'Intérieur ;

deux Représentant des Agences du Système des Nations Unies (sur principe rotatoire) et présentes dans le pays ;

deux représentants (sur principe rotatoire) des donateurs présents dans le pays et finançant le MPTF.

Les membres du Comité de Pilotage représentant les donateurs et les agences du Système des Nations Unies exercent leur mandat pour une période d'une année, renouvelable une fois. Pour les donateurs bilatéraux, ce renouvellement ne se fait que si le nombre de donateurs bilatéraux est supérieur à 2 ; dans le cas contraire, le/s pays reste/nt représenté/s dans le comité de pilotage au-delà de deux ans. Leurs sièges sont ensuite respectivement cédés sur base de décision délibérée :

- dans les réunions de l'Equipe-Pays en ce qui concerne les agences onusiennes
- dans les réunions de concertation de la plateforme des Partenaires au Développement en ce qui concerne les donateurs .

Le Secrétariat MPTF Burundi et l'agent administratif (MPTFO) assistent aux réunions du Comité de Pilotage sans voix délibérative.

Le Comité de Pilotage peut inviter dans ses réunions toute personne ressource nécessaire dont

l'expertise contribue à la réalisation des objectifs du projet.

Le Coordonnateur Résident et son Bureau

La bonne gestion globale du Fonds est sous la responsabilité première du Coordonnateur Résident en consultation avec les ONUP. Conformément à l'autorité renforcée du Coordonnateur Résident pour conduire l'ONU à agir plus efficacement au niveau des pays, le Coordonnateur Résident est chargé de :

- Assumer le Leadership stratégique du Fonds à travers la co-présidence du Comité de Pilotage sur la base de l'UNDAF/UNSDCF;
- Mobiliser des ressources pour le Fonds en collaboration avec les ONUP;
- S'assurer que les décisions prises par le(s) comité(s) de pilotage sont conformes aux exigences et cadres réglementaires des agences participantes et aux accords-cadres avec le pays et les donateurs ;
- S'assurer que les décisions prises par le(s) comité(s) de pilotage sont dûment enregistrées et communiquées rapidement aux membres du comité de pilotage, y compris les agences onusiennes, les autorités et les donateurs, le cas échéant ;
- Faire rapport aux autorités compétentes du Groupe des Nations Unies pour le développement Durable (GNUDD) sur l'évolution des risques et signaler les problèmes susceptibles d'affecter la mise en œuvre des décisions du Comité de pilotage ou d'entraver les opérations du Fonds.

Responsabilités et tâches du Secrétariat

Sous la responsabilité du Coordinateur Résident et de son Chef de Bureau, le secrétariat est la structure qui gère au quotidien les opérations du Fonds assumant, les fonctions suivantes:

- Coordonner et gérer l'ensemble des activités quotidiennes, y compris la mise en œuvre des décisions du Comité de Pilotage ;
- Faciliter la mise en place d'une expertise nécessaire pour appuyer le développement des plans d'investissement commandités par le Comité de Pilotage, ainsi que la formulation des propositions de programmes;
- Organiser les réunions du Comité de Pilotage, et autres réunions ad hoc et préparer la documentation pertinente ;
- Elaborer le rapport narratif annuel et assurer la dissémination de toutes les informations sur les activités du Fonds auprès des parties prenantes ;
- Garantir le respect des règles et procédures du Fonds ;
- Assurer la liaison avec le bureau de l'Agent Administratif à New York ;
- Toutes autres fonctions spécifiques, détaillées dans le Manuel d'Opérations.

Le budget nécessaire à l'accomplissement des tâches du Secrétariat est convenu et approuvé par le Comité de pilotage, sur proposition du Coordonnateur Résident. Il est imputé au compte du Fonds en tant que coûts directs sur la capitalisation globale du Fonds. Ces coûts directs comprennent le personnel, l'assistance technique, l'assurance qualité, le suivi et l'évaluation et la gestion des données, l'élaboration des rapports ainsi que la visibilité et la communication pour le Fonds. Cette allocation sera gérée directement par le bureau du Coordinateur Résident.

L'agent administratif

Au nom des ONUP conformément au protocole d'accord, les responsabilités du MPTF, logé au PNUD à New York, en tant qu'agent administratif comprendront ce qui suit :

- Recevoir des contributions de donateurs qui souhaitent apporter un soutien financier au Fonds en signant le SAA ;
- Administrer les fonds reçus, conformément au MOU et au SAA, y compris les dispositions relatives à la liquidation du compte du Fonds et aux questions connexes ;
- Sous réserve de la disponibilité des fonds, décaisser ces fonds à chacune des ONUP conformément aux décisions du Comité de Pilotage, en tenant compte du budget défini dans le document programmatique approuvé ;
- Consolider les états financiers et les rapports, sur la base des soumissions fournies à l'agent administratif par chaque organisation des Nations Unies participante; et soumettre les états et rapports financiers consolidés et les rapports d'avancement narratifs consolidés fournis par le Bureau du Coordonnateur résident à chaque donateur qui a contribué au Compte du Fonds, ainsi qu'au Comité de pilotage ;
- Fournir un rapport final, y compris une notification indiquant que le Fonds a été achevé sur le plan opérationnel ;
- Déboursier des fonds à toute organisation des Nations Unies participante pour tout coût supplémentaire des tâches que le comité de pilotage peut décider d'allouer conformément à ce mandat.
-

Les Agences des Nations Unies Participantes (ONUP)

La mise en œuvre des activités de chaque programme relève de la responsabilité des ONUP et sera effectuée par chaque agence des Nations Unies participante conformément à ses règlements, règles, directives et procédures applicables.

Les ONUP assumeront la pleine responsabilité programmatique et financière des fonds transférés par le Bureau MPTF du PNUD, agent administratif, selon les instructions du Comité de Pilotage. Ces fonds seront administrés par les ONUP conformément à leurs règles et règlements financiers.

Dans le cas où une organisation des Nations Unies participante n'est pas en mesure de respecter ses engagements, toutes les ressources allouées doivent être restituées au Fonds et réaffectées à d'autres priorités convenues, telles qu'approuvées par le Comité de Pilotage.

Les participants reconnaissent qu'il est important de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires ou coercitives.

Principe de mise en œuvre du Fonds

Pour les fonds non affectés, les propositions seront soumises au Bureau du Coordonnateur résident des

Nations Unies au nom des agences participantes sur la base des résultats reflétés dans le UNSDCF 2023-2027. Le Fonds soutiendra les initiatives qui contribuent directement à la matrice de résultats de l'UNSDCF. Les principes suivants seront utilisés :

- Admissibilité au financement: un financement peut être accordé aux domaines thématiques/fenêtres qui sont intersectoriels et où le système des Nations Unies a un avantage comparatif ;
- Efficacité du développement, priorités nationales et pertinence de l'UNSDCF : le Fonds appuiera des domaines alignés sur les priorités nationales et l'UNSDCF et coordonnés avec d'autres activités de développement pertinentes ;
- Allocation de financement compétitif : le cas échéant, le financement sera attribué sur une base « compétitive », les propositions étant évaluées en fonction de leur pertinence et de leur qualité, en accordant une attention particulière aux éléments intersectoriels et catalyseurs ;
- Optimisation des ressources et impact : le financement sera accordé à des projets qui démontrent un impact transformationnel vers les ODD et offrent plus avec moins de ressources. (Value for Money) ;
- Soutien à la gestion et à la mise en œuvre du Fonds : les projets financés bénéficieront d'un soutien pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports par le Secrétariat du Fonds.

Fenêtres de financement

Les ressources disponibles peuvent être directes ou désignées (« earmarked ») par fenêtre. Cela ouvre la possibilité d'ajuster le MPFT en fonction de l'évolution du contexte du pays et en fonction des orientations stratégiques. La décision d'ouvrir le Fonds « Fenêtres » est prise par le Comité de Pilotage.

Les propositions peuvent être soumises par les organisations de mise en œuvre dans les fenêtres suivantes :

- Fenêtre régulière. Elle est ouverte à tous et sera utilisée pour la plupart des demandes de financement.
- Fenêtre « *Solutions Durables* » : Programmes phares mis en œuvre par les ONUP qui sont signataires de Plan-Cadre pour mettre en œuvre des interventions à la réintégration durable et pacifique des déplacés internes, des rapatriés et des réfugiés, tout en améliorant les conditions de vie des communautés-hôtes, sur le principe des Nations Unies qui est de « ne laisser personne de côté ».
- Fenêtre « **Opérationnalisation du Nexus Humanitaire – Développement – Paix** » : initiatives accélérées et à impact rapide mises en œuvre par les ONUP qui sont signataires de l'UNSDCF. De telles initiatives faciliteront, dans un domaine sectoriel ou thématique particulier de l'UNSDCF la complémentarité et continuité entre les interventions humanitaires, de capitalisation de la paix et du développement durable. Elles peuvent être soumises en tant qu'initiatives conjointes ou par une seule entité et doivent être mises en œuvre endéans 3 à 5 ans.

- Fenêtre « **Nutrition et systèmes alimentaires** » : priorités nationales pour l'orientation des stratégies de renforcement des capacités pour garantir une bonne gouvernance en matière de nutrition et de programmes efficaces pour la nutrition des mères et des enfants, ainsi que pour la diversification et la résilience des systèmes alimentaires au Burundi.
- Fenêtre « **Droits de l'Homme** » : pour soutenir les engagements nationaux en matière de Droits de l'homme, notamment ceux issus des recommandations du 4e rapport périodique universel (UPR) mais aussi pour soutenir le renforcement des capacités nationales, y comprises de la société civile, à contribuer aux aspects des Droits humains dans leur dimension multisectorielle et considérant les aspects liés au genre et aux groupes marginalisés.

Selon les règles et réglementations standard du MPTF, il est possible d'ouvrir de nouvelles «fenêtres» du MPTF lorsque des promesses de financement pour une thématique sont actées, et en considérant les avantages de la création de la sous-fenêtre et son alignement avec la Théorie de Changement du UNSCDF.

Admissibilité

Tous les signataires de l'UNSDCF pour le Burundi et d'autres entités spécialisées des Nations Unies qui ont établi des protocoles d'accord avec l'agent administratif sont éligibles pour soumettre des propositions de financement.

Les organisations non-onusiennes (NUNOs) doivent faire l'objet de procédures d'évaluation des capacités préconisées par l'Agent administratif pour être éligibles à recevoir des ressources du MPTF. Cette évaluation des capacités est un prérequis des étapes décrites ci-dessous.

Processus d'approbation de projet/Programme

Le processus d'approbation des projets sera régi par le Manuel des opérations du Fonds qui a été approuvé par le Comité de Pilotage en date du 20 février 2024. Ce manuel pourra être révisé à échéance régulière et selon l'expérience. Ces révisions résulteront de décisions prises en réunions et actées par compte-rendus. La date de la page de garde du Manuel se référera systématiquement à la date du Comité de Pilotage ayant conduit à l'instructions de certains changements.

Toutes les propositions doivent être conformes aux meilleures pratiques de la coopération au développement et de l'efficacité de l'aide, en mettant l'accent sur un impact réel et mesurable, notamment : l'intégration de pratiques anti-corruption globales, l'inclusion des risques stratégiques de gestion, contribution démontrée à la réalisation de la théorie du changement du Fonds et travail en synergie avec d'autres initiatives nationales et partenaires de développement pertinents et de limiter la création de nouvelles structures et services qui ne peuvent être soutenus par le Gouvernement.

Une fois qu'un appel à propositions est lancé par le Comité de Pilotage, le Secrétariat procédera à un examen initial et à une évaluation des notes conceptuelles afin de s'assurer que les conditions d'éligibilité sont remplies. Cela inclut de veiller à ce qu'un examen de la hiérarchisation et de la cohérence soit

effectué par le biais de la structure de mise en œuvre de l'UNDAF/UNSDCF ou d'autres stratégies d'agences spécialisées. Les notes conceptuelles présélectionnées sont ensuite soumises au Comité de pilotage pour approbation.

Les ONUP dont les notes conceptuelles ont été approuvées par le comité de pilotage seront ensuite invitées à élaborer une proposition de projet comme spécifié dans le manuel des opérations. Le Secrétariat procède ensuite à un examen technique complet pour s'assurer de la pleine conformité de ces documents de projet. Le cas échéant, le Secrétariat fera des recommandations sur le contenu, les budgets, les résultats attendus etc. ONUP

Des critères de sélection détaillés pour l'évaluation des notes conceptuelles et des listes de contrôle des critères techniques pour l'élaboration de programmes conjoints et documents de projet seront fournis dans le manuel des opérations.

Gestion des risques

Une stratégie de gestion des risques sera un outil important pour le Fonds afin que la structure de gouvernance ait une compréhension commune et une responsabilité partagée des risques et des mesures d'atténuation pour éclairer la prise de décision opérationnelle et stratégique.

Le Secrétariat du Fonds procédera à une analyse des risques et élaborera une stratégie de gestion pour gérer les risques contextuels, programmatiques et intuitifs, leur probabilité et leur impact sur la réalisation des objectifs du Fonds. Il examinera et prévoira l'identification, la surveillance, les tolérances et les mesures d'atténuation et d'adaptation des risques. Le registre des risques sera mis à jour et présenté pour approbation une fois par an au Comité de Pilotage.

La stratégie de gestion des risques du Fonds ne remplace pas les risques des programmes et des projets qui doivent être gérés séparément conformément aux règles, règlements et procédures de chaque ONUP. À ce titre, les ONUP identifieront et évalueront l'impact et la probabilité des risques internes et externes susceptibles d'affecter les programmes et projets, y compris l'incorporation de mesures d'atténuation.

Transparence et responsabilité

Les ONUP fourniront des services de mise en œuvre conformément à leurs propres réglementations, règles et politiques financières. Pour chaque projet ou programme approuvé pour un financement, chaque organisation de mise en œuvre fournira au Secrétariat et au Comité de pilotage des rapports annuels et finaux et des états financiers préparés conformément à leur système comptable et à leurs procédures de rapport, comme indiqué dans les accords juridiques signés avec l'Agent administratif.

Le site Web du MPTF Office, Gateway (<http://mptf.undp.org>), est un portail de services Web qui fournit des données financières en temps réel. Une fois établi, le Fonds aura une page distincte dans le portail Gateway qui permettra aux partenaires et au public de suivre les contributions, les transferts et les dépenses du Fonds, et d'accéder aux documents et rapports clés. Le Secrétariat et le MPTF Office veilleront à ce que les opérations du Fonds soient affichées sur le portail Gateway.

Les ONUP prendront les mesures appropriées pour promouvoir le Fonds. Les informations partagées avec les médias concernant les bénéficiaires du financement, les communiqués de presse officiels, les rapports et les publications reconnaîtront le rôle du Fonds conformément au manuel des opérations.

Rapports

Chaque ONUP fournira à l'agent administratif et au Secrétariat du Fonds des états et des rapports préparés conformément aux procédures harmonisées de comptabilité et de rapport applicables aux ONUP concernées.

L'Agent administratif doit fournir un rapport financier annuel certifié sur ses activités en tant qu'agent administratif (« Rapport sur les sources et les utilisations des fonds ») ainsi qu'un rapport financier final et un état financier certifié au plus tard le 31 mai de l'année suivant la clôture financière du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds consolide les rapports opérationnels annuels, fournit ces rapports au Comité de Pilotage au plus tard quatre mois après la période de rapport applicable et fournit le rapport opérationnel final du Fonds au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture du Fonds. Le rapport opérationnel annuel du Fonds est également intégré au rapport annuel de l'UNSDCF.

Les rapports et la documentation du Fonds consolidé, y compris les accords, seront affichés sur les sites Web des Nations Unies et le site web de l'agent administratif <http://mptf.undp.org>.

Suivi et évaluation

Le Secrétariat est responsable du suivi et de l'évaluation continu des allocations et des réalisations du Fonds. Il fournira des orientations aux ONUP sur les indicateurs de performance et les méthodes de collecte et d'analyse des données. Le Secrétariat consolide les informations au niveau du programme dans un système central de gestion axée sur les résultats, conformément à la stratégie de S&E du Cadre de coopération ou aux stratégies des agences spécialisées pertinentes. À la demande du Comité de Pilotage, le Secrétariat peut déployer un tableau de bord des fonds.

Le suivi sur place devra être effectué par les ONUP. Les données de performance sont recueillies au niveau des résultats et des produits par les ONUP, reliant les indicateurs de résultats liés au programme et financiers afin que les évaluateurs puissent mesurer l'efficacité et l'efficacé du Fonds. Les ONUP partageront les rapports de suivi et d'évaluation avec le Secrétariat, comme indiqué dans le manuel des opérations.

Les examens à mi-parcours et les évaluations finales du Fonds seront commandés par le Comité de pilotage pour évaluer la performance globale du Fonds, y compris la conception, la gestion et le fonctionnement par rapport aux objectifs globaux. Les évaluations au niveau du Fonds suivront les normes et standards du Groupe d'évaluation des Nations Unies.

Des évaluations externes du Fonds, de ses projets et programmes, sont requises à mi-parcours pour les initiatives d'une durée supérieure à 2 ans et, si nécessaire, au moment de la clôture du programme. Les évaluations servent à analyser la performance du programme et à vérifier la validité des théories du changement. Pour le guichet de financement B, la méthodologie d'évaluation en temps réel sera mise en place.

Au niveau du projet/programme, les organisations participantes assument l'entière responsabilité programmatique et financière des fonds qui leur sont versés par l'agent administratif et entreprennent le suivi et l'évaluation conformément à leurs propres règlements, règles, directives et procédures.

Audit

L'agent administratif et les ONUP seront audités conformément à leurs propres règles et règlements financiers et, conformément au cadre pour les audits internes conjoints des activités conjointes des Nations Unies qui a été approuvé par les services d'audit interne des ONUP et approuvé par le 2014 Cadre pour l'audit interne conjoint des activités conjointes des Nations Unies.

Communication publique

Selon des règles spécifiques à convenir par les Parties, et conformément aux politiques du MPTF des Nations Unies en matière de communication publique, le Secrétariat et l'Agent administratif veilleront à ce que les décisions concernant l'examen et l'approbation des programmes financés au titre du Fonds soient publiées pour information publique. Les rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces programmes et les rapports d'évaluation externe associés sont publiés pour information publique sur les sites Web des partenaires de mise en œuvre et de l'agent administratif <http://mptf.undp.org>.

Modification des Termes de Référence

Les présents Termes de Référence peuvent être modifiés à tout moment par le Comité de Pilotage. La date de la réunion du Comité de Pilotage MPTF ayant instruit la révision de ce document sera stipulée sur la page de garde de sa dernière version.